

# L'ECHO (le)

## des parents

de Seine-Saint-Denis



## EDITO

La FCPE de la Seine-Saint-Denis a pris l'initiative d'éditer ce journal à votre attention. Ce journal est le vôtre, son objectif est de rendre visible vos actions, se faire l'écho de ce qui fonctionne, s'engager pour améliorer l'École de nos enfants dans le cadre de la co-éducation.

Les parents ont des droits, ce premier numéro leur est consacré. Nous éditerons 6 numéros par année scolaire, entièrement financés par une partie des cotisations des adhérents de la FCPE.

Si vous souhaitez partager vos initiatives, une seule adresse [contact@fcpe93.fr](mailto:contact@fcpe93.fr)

**Rodrigo Arenas Munoz,**  
Président de la FCPE 93



## COÉDUCATION : VOS DROITS

Le rôle et la place des parents à l'école sont reconnus, réaffirmés par la loi et leurs droits sont garantis par des dispositions réglementaires énoncées notamment dans le code de l'Éducation. Le décret parents de 2006 (N° 2006-935 du 28 juillet 2006) fixe et rappelle le rôle et les droits des parents. Il s'agit pour nous de vous en informer au quotidien afin que vous puissiez le rappeler à chaque fois dans les écoles, les collèges et les lycées car, par définition, un droit doit s'appliquer et ne peut en aucun cas être négociable !

### LE DROIT À L'INFORMATION

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés des résultats mais également du comportement scolaire de leurs enfants. Dans ce but :

- des réunions doivent se tenir chaque début d'année, pour les parents d'élèves nouvellement inscrits avec le directeur d'école ou le chef d'établissement ;
- des rencontres parents-enseignants doivent se tenir au moins deux fois par an ;
- dans les collèges et lycées, l'information sur l'orientation doit être organisée. Dans ce cadre, une information régulière à destination des parents sur les résultats et le comportement scolaires de leurs enfants doit avoir lieu ;
- l'obligation de répondre aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents doit être respectée ;
- un examen des conditions d'organisation du dialogue parents-école, notamment à l'occasion de la première réunion du conseil d'école ou du conseil d'administration, doit être observé.



## LES SUPPORTS D'INFORMATION DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS

- La mise à disposition d'une boîte aux lettres et d'un panneau d'affichage situés dans un lieu accessible à tous les parents.
- L'affichage des coordonnées des représentants de parents d'élèves en début d'année, notamment des associations représentées aux conseils académiques et départementaux de l'éducation nationale, ou au conseil supérieur de l'éducation.
- L'obtention par les représentants de la copie, papier et informatique, de la liste des parents d'élèves de l'école ou de l'établissement scolaire, avec mention de leurs coordonnées dès lors que ceux-ci ne l'ont pas expressément refusé.
- La possibilité de distribuer leurs documents dans de bonnes conditions et sans censure. (Notamment la distribution de proposition d'assurance scolaire avec le bulletin d'adhésion). Le contenu doit cependant respecter le principe de laïcité et les dispositions relatives à la vie privée, prohiber les injures et diffamations et exclure toute propagande en faveur d'un parti politique ou d'une entreprise commerciale.

## LE DROIT D'ACCÈS AUX LOCAUX

Les réunions collectives doivent être organisées à des horaires compatibles avec les contraintes horaires et matérielles des parents. La prise en compte des obligations des parents permettra l'instauration de conditions favorables aux échanges.

L'organisation des rencontres devra être soigneusement préparée et la communication assurée afin de faciliter la venue du plus grand nombre. Les rencontres collectives doivent être organisées soit pour l'ensemble des parents (informations de rentrée, parents d'élèves nouvellement inscrits...) soit pour un groupe de parents d'élèves : par classe, ou même, selon la question abordée, en sous-groupes. Les rencontres individuelles avec les enseignants ou les autres personnels de la communauté scolaire doivent se dérouler dans le cadre le mieux adapté à la demande, dans le respect de la confidentialité des propos échangés.



## LE DROIT D'AVOIR UN RÔLE RECONNU

L'importance du rôle des associations de parents d'élèves est reconnue. Les associations de parents d'élèves disposent du droit :

- d'informer, de communiquer, de disposer de moyens matériels d'action et le droit d'exercer pleinement un rôle de médiateur ;
- de diffuser des documents permettant de faire connaître leur action ;
- d'intervenir, pour les organisations représentées au conseil supérieur de l'éducation, au conseil académique et au conseil départemental de l'Éducation nationale, dans tous les établissements d'enseignement publics ;
- de participer aux conseils d'école du premier degré, aux conseils d'administration et ses commissions permanentes, aux conseils de classe, aux commissions éducatives, aux conseils de discipline, au C.H.S. (commission Hygiène et Sécurité), au C.E.S.C. (Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté) de l'établissement scolaire du second degré, au CVL (conseil des délégués pour la vie lycéenne), aux commissions pour le fonds social collégien ou lycéen, où ils sont force de propositions.

## LE DROIT D'EXERCICE DU MANDAT DE REPRÉSENTANT DE PARENT D'ÉLÈVE

Les parents d'élèves sont pleinement associés à la vie de l'école et de l'établissement scolaire notamment en participant, par leurs représentants, aux conseils d'école et aux différentes instances des établissements scolaires. Les heures de réunion des conseils d'école, d'administration et de classe sont fixées de manière à permettre la représentation des parents d'élèves. (Des autorisations d'absence pour certaines réunions peuvent être accordées par l'employeur.) Les représentants des parents d'élèves doivent disposer des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat. Cette mise à disposition doit concerner les mêmes documents et les mêmes informations pour les représentants de parents d'élèves que pour les autres membres de l'instance concernée. Ils ont le droit d'informer et de rendre compte des travaux des instances dans lesquelles ils siègent.

Sources : Décret n° 2016-1574 du 23 novembre 2016, complété par sa circulaire d'application n° 2006-137 du 25 août 2006

Pour tout complément d'information, le Conseil Départemental des Parents d'Elèves de Seine Saint Denis (CDPE 93) vous accueille Place NEUBURGER 93140 BONDY,  
Tél. : 01 41 50 86 46 / 06 58 56 16 54  
mail: [secretariat@fcpe93.fr](mailto:secretariat@fcpe93.fr) - Site internet : <http://fcpe93.fr/>



# VOS PROBLÈMES *de rentrée*



La rentrée est un moment souvent difficile, où il faut résoudre dans l'urgence des problèmes qui vont perturber la scolarité de vos enfants alors même qu'ils n'ont pas encore commencé l'année !

- Si les effectifs de la classe de votre enfant sont anormalement élevés et que vous souhaitez agir, vous pouvez le déclarer sur : [rentreefcpe.fr](mailto:rentreefcpe.fr)
- Si l'enseignant de votre enfant est absent sans être remplacé, et que vous souhaitez agir, déclarez-le sur : [rentreefcpe.fr](mailto:rentreefcpe.fr)

Nous collecterons ces informations et nous contacterons les services de l'Education nationale afin de remédier à ces situations.

- Si une classe de l'école de vos enfants a fermé, s'il y a des problèmes d'hygiène ou de bâti dans l'établissement scolaire de votre enfant, s'il n'a pas de place à la cantine...
- Contactez-nous sur : [contact@fcpe93.fr](mailto:contact@fcpe93.fr) et nous vous accompagnerons dans vos démarches.
- Si votre enfant n'a toujours pas d'affectation, déclarez-le sur : [www.ce.93divel@ac-creteil.fr](mailto:www.ce.93divel@ac-creteil.fr)

## ADHÉREZ À LA FCPE

Pour adhérer à la FCPE, vous pouvez soit le faire auprès des parents FCPE de votre établissement scolaire, soit en ligne sur le site : [fcpe93adhesion.fr](http://fcpe93adhesion.fr)



Rodrigo Arenas Munoz  
Président de la FCPE 93  
[bureau@fcpe93.fr](mailto:bureau@fcpe93.fr)



Marianne Emond  
Secrétaire administrative  
[secretariat@fcpe93.fr](mailto:secretariat@fcpe93.fr)  
06 58 56 16 54



Jean-Blaise Lazare  
Accompagnement aux conseils  
de discipline  
[bureau@fcpe93.fr](mailto:bureau@fcpe93.fr)



Myriam Trabelsi  
Conseils aux parents d'enfants  
porteurs de handicap  
[bureau@fcpe93.fr](mailto:bureau@fcpe93.fr)

# LE CHANGEMENT, *sans attendre !*

*La rentrée 2017 verra de nombreux changements imposés par le nouveau gouvernement et son ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, Le temps de la concertation n'aura pas eu lieu, nous devons donc accompagner nos enfants dans ces bouleversements dès le 4 septembre.*



Dans les réseaux d'éducation prioritaires (REP+), soit 104 écoles en Seine-Saint-Denis, les classes de CP accueilleront seulement 12 élèves dans une seule salle. Là où ce ne sera pas possible, il devrait y avoir 2 enseignants pour une classe. Notons qu'en Seine-Saint-Denis, plus de 60 écoles n'ont pas de locaux pour accueillir de salles de classe supplémentaires.

- La réforme des collèges est remise en question. Les établissements qui le souhaitent pourront réinstaurer les options de latin et de grec, développer les classes bilingues ou les sections européennes. Les enseignements pratiques

interdisciplinaires qui avaient été rendus obligatoires par la réforme du précédent gouvernement ne seront pas supprimés mais fortement assouplis.

- Le redoublement sera à nouveau autorisé pour les établissements qui le souhaitent. Cette mesure ne sera plus exceptionnelle.
- Les pratiques instrumentales et les concerts seront encouragés. Une mobilisation spécifique sera soutenue pour effectuer une rentrée en musique dans le plus grand nombre possible d'établissements.
- Certaines communes ont demandé, par mesure dérogatoire, un

retour à la semaine des 4 jours. Elles pourront organiser les 24 heures de cours hebdomadaires obligatoires sur 8 demi-journées.

- Des stages de soutien gratuits ont été proposés en août à certains élèves entrant en sixième afin de conforter leurs connaissances en maths et français.
- Dès septembre, des dispositifs d'études dirigées seront mis en place au collège, entre 16h et 18h. Ce programme « Devoirs faits » sera gratuit

**1**

*les 4 jours*

Les villes qui le souhaitent repassent aux 4 jours d'école par semaine.

**2**

*12 élèves*

Les classes de CP en Rep+ ne doivent pas accueillir plus de 12 élèves par classe.

**3**

*la chorale*

Chorales, orchestres, profs, parents... pourront jouer le jour de la rentrée.

**4**

*la fontaine*

Des fables ont été distribuées aux élèves de CM2 en juin pour encourager la lecture.